

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2750/2020	Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

Conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Pouvoirs : 2
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.

Absents : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires compensant une partie des dépenses dues aux agents dans les situations d'absence pour raison de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc...

Considérant l'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés ;

Considérant que la collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat souscrit par le CIG, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de charger le CIG de la petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ARTICLE 2 : DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

ARTICLE 3 : DIT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 4 : DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.